

L'an Deux Mil Sept, le dix neuf Novembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Novembre qui aura lieu le vingt six Novembre Deux Mil Sept.

Le Maire,

## **SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2007**

L'an Deux Mil Sept, le vingt six Novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : M. BERIT-DEBAT, LEGER Mireille, RAT Jean, VEYSSIERES Josette, CHEVALARIAS J. Bernard, LIABOT Françoise, AUMASSON Jean Claude, GROUSSIN Jean François, COUVY Monique, SALLERON Sylvie, TOUCHARD Michel, BRUN Pierre, BONIN Eliane, PAILLER Martine, DUVALLET Yannick, BARBA Carmen HUGOT Jean François, DUMOULIN Liliane, RENOU Hubert, COUDASSOT Anne Christine, LAVAUD Marie Hélène.

**ABSENTS EXCUSES** : M. TESTUT Michel → pouvoir Claude BERIT DEBAT  
MME SUDRI → pouvoir à J.F. GROUSSIN  
MME DUPEYRAT → pouvoir à M. TOUCHARD,  
MME BOUFFIER,  
M. LABONNE

Le procès verbal de la séance précédente, n'ayant donné lieu à aucune observation, celui-ci est réputé être adopté à l'unanimité.

Madame BONIN Eliane est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**
- 2) **AIDE A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS ANCIENS OCTROYES DANS LE CADRE DU FIG.**
- 3) **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2.**
- 4) **AOL : CONVENTION 2008.**
- 5) **ASSOCIATION PERIGOURDINE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF DES GENS DU VOYAGE : RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOCATION.**
- 6) **COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE : RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION.**

## 7) RENOUELEMENT CONTRAT CNP.

## 8) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2008 : CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS.

## 9) RAPPORT D'ACTIVITES 2006 : EAU, DECHETS MENAGERS, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTONOME.

## 10) REGULARISATION DE VOIRIE : ROUTE DES COMBEAUX ET DU CHEMIN DES PUY / ECHANGE COMMUNE / COIFFE.

## 11) QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

M. le maire, indique au Conseil Municipal que suite aux propositions présentées par l'autorité territoriale au titre de l'année 2007, la Commission Administrative Paritaire du 23 octobre dernier a émis un avis favorable aux avancements de grade suivants :

- 1 attaché à attaché principal au 01/01/2007,
- 1 contrôleur à contrôleur principal au 01/10/2007,
- 2 adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe à adjoints principaux techniques 1<sup>er</sup> classe au 01/01/2007,
- 2 adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe à adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2007,
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2007,
- 1 adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2007.

Il est indiqué que le nouveau tableau des emplois prend également en compte l'avancement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe au 01/09/2007. le tableau des emplois de la collectivité se présentera comme suit :

GRADE	DUREE HEBDO	REGIME	01/12/2007
<b><i>filière administrative</i></b>			
ATTACHE PRINC	35	T	1
REDACT CHEF	35	T	1
ADJ, ADM,P,1 C	28	T	1
ADJOINT ADM1C	35	T	1
ADJOINT ADM 2C	35	T	2
ADJOINT ADM 2C	20	T	1
ADJOINT ADM 2C	31,5	T	1
<b><i>filière technique</i></b>			
-			
TECHNICIEN SUP	35	T	1
CONTROLEUR princ,	35	T	1
AGENT MAIT QUAL	35	T	1
ADJOINT TECH P 1C	35	T	2
ADJOINT TECH P 1C	31,5	T	1
ADJOINT TECH P 2 C	35	T	2
AGENT TECH QUAL	35	T	
ADJOINT TECH 1C	35	T	2
ADJOINT TECH 1C	33,1	T	1
ADJOINT TECH 2C	35	T	3

ADJOINT TECH 2C	23,5	T	1
ADJOINT TECH 2C	31	T	3
ADJOINT TECH 2C	28,5	T	1
ADJOINT TECH 2C	26,75	T	2
ADJOINT TECH 2C	30	T	3
ADJOINT TECH 2C	31,5		1
ADJOINT TECH 2C	34	T	1
ADJOINT TECH 2C	14	T	1
AGENT SERV TECH			
AGENT SERV TECH			
AGENT SERV TECH	35	T	
ADJOINT TECH 2C	33	ST	1
ADJOINT TECH 2C	26,3	ST	1
ADJOINT TECH 2C	17	ST	1
<b><u>filière sociale</u></b>			
ASEM 2 C	35	T	1
ASEM 2 C	30	T	1
<b><u>filière culturelle</u></b>			
-			
ADJOINT PATRI P 1C	35	T	1
<b><u>filière animation</u></b>			
-			
ADJOINT D'anim,2C	35	T	1
ADJOINT D'anim, 1 C	35	T	2
			44

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité et charge Monsieur le maire de procéder à toutes dispositions administratives nécessaires à leurs applications.

### **AIDE A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS ANCIENS OCTROYES DANS LE CADRE DU FIG :**

M. Groussin, adjoint délégué, expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Périgourdine dans son Conseil Communautaire de juin 2007 a décidé du lancement d'un Projet d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation du parc ancien, et de la production de logements locatifs pour 3 ans (2007/2008/2009).

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et occupants pour la durée de l'opération, et sous certaines conditions de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

L'objectif est d'améliorer 5 % du parc vacant, ou en mauvais état par an. Pour les communes de l'agglomération un prestataire de service accompagnera les propriétaires dans le montage de leurs dossiers par la diffusion d'une information, un conseil technique, et une représentation dans les commissions d'attribution de l'ANAH.

En parallèle, si une commune s'engage au côté de l'ANAH pour aider à la production de logements conventionnés, cette dernière augmente sa participation de 5 % (dans la limite d'un plafond de travaux déterminé).

Chancelade a un objectif annuel de 5 % et fixe notre engagement à 5 logements pour les propriétaires occupants à faible revenu, un logement loué et un logement destiné à la location mais encore vacant.

Dans le cadre de la politique engagée de résorption de notre déficit en logements sociaux, il est proposé à l'assemblée d'accompagner ce dispositif en abondant les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs qui choisiront de conventionner leur logement( impliquant un plafond de loyer et la prise en compte des ressources du locataire), que des propriétaires occupants à faibles ressources (tels que déterminés par l'ANAH).

Le volume des crédits à consacrer à cette opération peut être estimé à 5 500 € pour la première année.

Une Commission sera chargée de suivre les interventions pour l'amélioration du bâti des secteurs anciens de la commune.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité ces propositions et décide de :

- s'engager à soutenir le programme d'intérêt général mis en place en 2007 par la CAP tel qu'il lui est présenté,
- d'abonder les subventions de l'ANAH au profit des propriétaires bailleurs et occupants dans les conditions suivantes :

TYPE DE LOGEMENT	SUBVENTION MUNICIPALE	PLAFOND DE TRAVAUX
Logement locatif ancien avec conventionnement ANAH classique	5% 2 500 € maxi par logement	aucun
Logement occupé par un propriétaire. Occupant tel que défini par l'ANAH	650 € / logt.	13 000 €

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération pour les trois années dans la limite de l'objectif annuel de 5 % du parc

## **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE -(M14)**

#### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>							
020	Dépenses imprévues	01	-10 200	10222	FCTVA	01	2 400
165	Dépôts et cautionnements reçus	020	300	10223	TLE	01	3 500
<b>VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT</b>							
				021	Autofinancement prévisionnel	01	43 500
<b>OP° ORDRE TRANSF ENTRE SECT°</b>							
				281578	Amort autre matériel voirie	01	1 400
				28158	Amort autres instal techniques	01	200
				28188	Amort autres immob° corporelles	01	200
<b>DEPENSES NON INDIVIDUALISEES</b>							

2161	Œuvres et objets d'arts	33	-2 500	1321	DGE	211/212	4536
2183	Matériel informatique	020/211/212	19 200	1323	Subvention Conseil Général	211/212	4536
2188	Autres immobilisations corporelles	33/211	9 000				
2313	Eglise Abbatiale : Vitrine Christ aux outrages	324	7 200	1322	Subvention DRAC 50%	324	3 200
2313	Aménagement cuisine maternelle	211	-8 000	1323	Subvention Conseil Général 25%	324	1 600

**1100 RESERVES FONCIERES**

				1321	Subventions Etat	824	144 000
				1322	Subventions région	824	-144 000

**1140 COMPLEXE SPORTIF**

2188	Autres immobilisations corporelles	414	3 000				
2313	Constructions	414	-3 000				

**1180 ECOLE  
MATERNELLE 5EME  
CLASSE**

2184	Mobilier	211	850				
2313	Constructions	211	-850				

**1190 RESTRUCTURATION  
ECOLE PRIMAIRE**

				1321	DGE	212	-41 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>15 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>15 000</b>

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE -(M14)****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTES	INTITULE	FONCTION	MONTANT
022	Dépense imprévues	01	-24 000	6419	Rembt rémunération personnel	211/823	8 600
023	Virement à section investissement	01	43 500	70323	Redevance occupat° sol	01	1 500
60612	Energie Electricité	020	3 500	7066	Redevance à caractère social	61	10 000
60621	Combustibles	020	-3 500	70632	Redevances à caractère loisis	421	1 500
60631	fournitures d'entretien	211/212	1 250	7381	Taxe droits mutat°	01	15 400
60632	Fournitures petit équipement	020	-8 000	74127	Dot. National Péréquation	020	-2 000
6067	Fournitures scolaires	212	1 600	752	Revenus des immeubles	020	-4 000
61523	Voies et réseaux	822	-5 000	7788	Produits exceptionnels divers	020	4 000
6156	Maintenance	020	2 000				
6218	Personnel extérieur	020/251	-7 000				
6336	Cotisations CDG	020	900				
637	Autres Impôts taxes	020	1 200				
64111	Rémunérations personnel principale	816/822	6 000				
64131	Rémunérations personnel non titulaire	211	6 700				
6451	Cotisations URSSAF	020/211/822	5 900				
6453	Cotisations caisses retraite	211	500				
6454	Cotisations ASSEDIC	211	500				
6475	Médecine travail, pharmacie	823	6 150				
6554	Contributions organismes de regroupement	020	500				
657362	CCAS	523	500				
6811/042	Immobilisations	01	1 800				
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>35 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>35 000</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces modifications.

**AOL : CONVENTION 2008 :**

M. AUMASSON, adjoint délégué, rappelle que depuis 2004, l'Association des Œuvres Laïques intègre dans ses circuits de ramassage, des enfants de CHANCELADE pour le centre de loisirs de Borie Bru.

Il convient de passer une nouvelle convention pour 2008 fixant notre participation à 40.76 € par journée de fonctionnement.

Le Conseil à l'unanimité approuve les termes de la convention qui lui est présentée et autorise Monsieur le maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune la convention à intervenir avec l'AOL pour l'année 2008.

### **ASSOCIATION PERIGOURDINE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF DES GENS DU VOYAGE : RENOUELEMENT DU BAIL A LOCATION :**

Mr Claude Bérit Débat, Maire, expose que le bail consenti à cette association arrive à son expiration au 31/12/2007. il est proposé de le renouveler pour une année supplémentaire et de maintenir le loyer mensuel à 450 € avec remboursement des consommables (électricité chauffage) calculés au prorata de la surface louée.

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité et autorise la signature du contrat correspondant.

### **COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE : RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION :**

M. le Maire, indique à l'assemblée qu'une mise à disposition gratuite des locaux sis « Rue des Libertés » a été consentie au Comité jusqu'au 31/12/2007. Il est proposé à l'assemblée de la proroger pour un an supplémentaire et dans les mêmes conditions : gratuité de l'hébergement, du chauffage et de l'électricité, remboursement des communications téléphoniques et de l'abonnement.

Il est précisé que cette association par l'intermédiaire de son président Joël JANNOT intervient dans les deux écoles de la commune permettant ainsi l'éveil des futurs citoyens au problème du handicap.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le renouvellement de cette mise à disposition et autorise la signature de la convention correspondante.

### **RENOUELEMENT CONTRAT CNP :**

M. le Maire, rappelle que le contrat relatif à la protection sociale des agents affiliés à la CNRACL permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il est proposé à l'assemblée de renouveler pour 1 an le contrat souscrit auprès de la CNP. Le taux est fixé à 5,95 % de la base assurance assiette de cotisation.

L'assemblée adopte cette proposition à l'unanimité et autorise M. le maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune le contrat correspondant.

### **RENCENSEMENT DE LA POPULATION 2008 : CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS :**

La loi relative à la démocratie de proximité du 17/02/2002 a prévu de nouvelles règles concernant la mise en œuvre du recensement de la population : le recensement est désormais effectué tous les 5 ans, et de façon échelonnée pour les communes de moins de 10 000 habitants.

M Claude BERIT DEBAT, le maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 8 emplois temporaires d'agent recenseur et un emploi de cordonnateur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

**VU** la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

### **Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De créer 8 emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur et un emploi de coordinateur du 3 janvier au 17 février 2008 .
- 
- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du cordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 2 pour une durée hebdomadaire de travail de 35 h.

Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires

- Monsieur Claude BERIT DEBAT, Maire, est chargé de procéder au recrutement de 8 agents recenseurs et 1 agent coordonnateur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **RAPPORT D'ACTIVITES 2006 : EAU, DECHETS MENAGERS, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTONOME :**

Mr le Maire, rappelle que la loi de Juillet 1999 impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'élaborer chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Chaque commune adhérente doit les porter à la connaissance du Conseil Municipal en séance publique.

#### **Collecte et traitement des déchets ménagers 2006.**

Mr GROUSSIN, prend la parole et communique à l'assemblée le document établi par la CAP.

Il expose que les résultats du service font apparaître une hausse significative dans la collecte au porte à porte des ordures ménagères et des végétaux, soit respectivement + 3 et 6%.

Il est à remarquer cependant une baisse de la fréquentation des déchèteries par rapport à l'année précédente avec une diminution du tonnage global de 4%.

La part valorisée se situe à 50% selon la définition de l'ADEME.

Depuis le 01/01/2006 la CAP a mis en place la redevance spéciale auprès des administrations représentant 212 contrats, 336 points de collecte et 370 000€ de recettes.

Malgré cette recette supplémentaire le résultat fait apparaître une participation importante du budget général à hauteur de 2 658 313€ dûs globalement à la constitution du Centre Technique des ordures ménagères et à la hausse du coût du traitement des déchets.

Dans l'objectif de réduire le déficit le service va s'attacher à optimiser les tournées et mettra en place un service adapté en direction des Professionnels artisans et commerçants (redevance spéciale)

Il est indiqué que le coût total net par habitant s'inscrit pour 2006 à 102€ pour 93€ l'année précédente.

Pour conclure, il convient de souligner qu'avec un taux de valorisation à 42% pour le département la CAP et le SMD3 parviennent à un résultat tout à fait satisfaisant même s'il convient de garder à l'esprit la problématique du traitement ultime des déchets.

Pour le rapport sur l'assainissement et l'eau. Claude BERIT DEBAT donne la parole à Mr CHEVALARIAS.

### **Pour l'eau :**

Il indique que le résultat conclu avec la compagnie fermière la SAUR étant arrivé à échéance, le syndicat SIAP a procédé à une nouvelle consultation. Trois entreprises ont été retenues : AGUR, LDE et la SAUR.

Après négociation la société SAUR a été retenue comme étant la mieux disante. Ce nouveau contrat d'une durée de 15 ans prévoit les engagements suivants :

- Rendre le réseau performant à 72% à compter de 2012 et 75% en fin de contrat,
- L'achat d'un groupe électrogène de 800 KW pour pallier certaines défaillances.
- La mise en place de la télé relève à distance permettant ainsi la détection des fuites,
- La modification des pompes pour permettre de réguler la pression de nuit.

### **LES TARIFS**

Abonnement 43€,  
 Consommation de 0 à 50 m<sup>3</sup> = 0.24€,  
 Plus de 50 m<sup>3</sup> = 0.92€,

Auxquels il convient d'ajouter la part pour l'assainissement, l'Agence de l'Eau et l'organisme public de lutte contre la Pollution.

### **Les Travaux effectués en 2006 concernent :**

- L'entreprise LAURIERE pour :  
 - 83 038 € à Lavaure,



- 83 220€ aux Maines,
- 105 405 Place des Maines

- La SAUR pour :

- 43 795 à Chercuzac
- 163 285 Route de Ribérac.

CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT

Mr CHEVALARIAS indique que le service SPANC de la CAP termine les vérifications des installations autonomes sur les communes de COURSAC, RAZAC et CHATEAU L'EVEQUE.

En 2008, Coulounieix Chamiers, Chancelade et Champcevinel suivront. Un 1<sup>er</sup> constat fait apparaître environ 10% d'installations qui nécessitent des travaux.

Pour Chancelade une campagne d'information a été lancée auprès de ceux qui ont une installation autonome. Une réunion publique est organisée le 28 novembre prochain.

Concernant la 12<sup>ème</sup> tranche, les travaux touchent à leur fin : 40 à 50 mètres restent à faire ainsi qu'un poste de refoulement. Après la passage de la caméra l'installation devrait être opérationnelle début 2008. Afin de finaliser le projet tel qu'il était prévu, il faudra attendre la fin de l'enquête publique demandant une servitude de passage sur la propriété de Mme GUIOCHEAU permettant le raccordement des 7 à 8 habitations restantes.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports (eau, assainissement et déchets ménagers) de l'exercice 2006 qui sont tenus à disposition du public.

**REGULARISATION DE VOIRIE : ROUTE DES COMBEAUX ET DU CHEMIN DES PUY / ECHANGE COMMUNE / COIFFE :**

Mr Rat, adjoint délégué, indique à l'assemblée qu'afin de procéder à la régularisation foncière de ces deux voies au droit de la propriété de Mr Coiffe il est nécessaire de procéder à l'échange suivant :

- les époux Coiffe cèdent à la commune une parcelle située section AE n° 1756 au lieu dit les Combeaux d'une surface de 1 a 48 ca,
- la commune cède à titre d'échange la parcelle située section AE n° 1758 au lieu dit les Combeaux d'une surface de 75 ca,

Les biens étant évalués chacun à 1 €, l'échange se fera sans soulte. La commune supportera en totalité les frais notariés.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

- Autorise le maire à signer l'acte notarié correspondant,
- Dit que les frais afférant à cette transaction seront pris en charge par la commune.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

